

**PROCOLE « Vie sexuelle et affective »**

**OBJECTIF :**

La sexualité des personnes âgées en institution est un sujet mal connu, souvent évité et tabou, qui a fait l'objet d'une réflexion dans l'établissement.

Le personnel de l'établissement est attentif à ce que soient respectés le droit de l'individu à une vie sexuelle et affective et les règles qui le définissent sur le plan des convenances sociales.

**PERSONNEL CONCERNE:**

Tout le personnel de l'établissement.

**PRINCIPES :**

Le résident a le droit à une vie sexuelle et à ses préférences sexuelles, le tout avec discrétion et respectant la confidentialité.

Chaque professionnel contribue au respect de l'intimité et de la pudeur.

L'établissement offre au résident un lieu de vie qui permet la continuité des activités de chacun. La vie sexuelle fait partie du projet de vie individualisé.

Au sein de l'établissement, l'activité sexuelle des résidents suppose :

- La présence d'un consentement libre et éclairé des personnes adultes concernées.
- L'assurance de ne pas mettre en danger la santé et la sécurité des personnes concernées.
- L'absence d'atteinte à la pudeur : cette activité se fera dans le respect des règles et obligations de la vie en collectivité.
- La prohibition des relations sexuelles entre personnel et résidents.

**TOUT QUESTIONNEMENT DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE REFLEXION EN EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE.**